

# Contrat d'abonnement



Mondial Telecom Chée de la Hulpe 181 bte 7 - 1170 Bruxelles,  
Tél : +32(0)2 211 02 90 ; Fax : +32(0)2 223 01 15 ; mail : info@becherry.be

N° de client Mondial Telecom [ ] N° Sales Partner [ ]  
Nom Sales Partner [ ] Parrain [ ]

## 1. Coordonnées (Tous les champs sont obligatoires.)

Nom [ ] Prénom [ ]  
Société [ ] T.V.A.BE [ ]  
Rue [ ] N° [ ] Bte [ ] CP [ ]  
Localité [ ] Email [ ]  
Tél [ ] GSM [ ] Fax [ ] Date de naissance [ ]  
Lieu de naissance [ ] N° Carte d'identité [ ]

## 2. Service de téléphonie mobile

• Activation Cherry : Oui/Non

- Marque du téléphone [ ]  
- Modèle du téléphone [ ]

• Nouveau numéro : Oui/Non

• Déjà un N° à activer [ ]

- Type : Prepaid/Postpaid  
- Nom ancien opérateur [ ]  
- Numéro de client [ ]  
- Nom exact du client [ ]  
- N° carte SIM [ ]

Cherry Voice SMS Data			
Unité	[ ]	[ ]	[ ]
S	[ ]	[ ]	[ ]
M	[ ]	[ ]	[ ]
L	[ ]	[ ]	[ ]

• Activation Cherry : Oui/Non

- Marque du téléphone [ ]  
- Modèle du téléphone [ ]

• Nouveau numéro : Oui/Non

• Déjà un N° à activer [ ]

- Type : Prepaid/Potspaid  
- Nom ancien opérateur [ ]  
- Numéro de client [ ]  
- Nom exact du client [ ]  
- N° carte SIM [ ]

Cherry Voice SMS Data			
Unité	[ ]	[ ]	[ ]
S	[ ]	[ ]	[ ]
M	[ ]	[ ]	[ ]
L	[ ]	[ ]	[ ]

1) Je confirme être titulaire des numéros de téléphonie mobile indiqué ci-dessus. J'autorise Mondial Telecom à activer le service et, à cette fin, à introduire auprès de mon opérateur actuel la demande de transfert de mon numéro. En outre, je confirme (i) avoir été dûment informé que le présent contrat ne modifie pas mes obligations contractuelles vis-à-vis de mon opérateur actuel, en particulier en ce qui concerne les conséquences éventuelles de résiliation du contrat en cours et (ii) avoir pris connaissance du fait que le transfert du numéro provoquera une interruption du service pendant une période aussi courte que possible.  
2) Le contrat entre en vigueur à la date de désactivation de votre numéro du réseau de votre ancien opérateur.

## 3. Service de téléphonie fixe

• N° à activer [ ]  
• N° de client Belgacom [ ]

3) Le titulaire des numéros de téléphone ci-dessus demande que tous ses appels téléphoniques passent automatiquement par Mondial Telecom (1599) et mandate Mondial Telecom pour effectuer les démarches nécessaires. Belgacom reste responsable de la fourniture du raccordement téléphonique et continue à facturer l'abonnement du raccordement et les options éventuelles. Le traitement automatique des appels par Mondial Telecom cessera si : (i) Le ou les numéros (ou la série) du raccordement téléphonique sont modifiés et/ou (ii) Le contrat relatif au raccordement téléphonique Belgacom est résilié, cédé à un autre client ou annulé et/ou (iii) Le client demande que ses appels téléphoniques soient traités automatiquement par un autre opérateur et/ou (iv) Il est mis fin à l'interconnexion entre Mondial Telecom et Belgacom.

Nat. Int. Nat.		
Fixe	Fixe	Mob.
Unité	[ ]	[ ]
S	[ ]	[ ]
M	[ ]	[ ]
L	[ ]	[ ]

## 4. Service internet

• N° de téléphone fixe pour la connexion [ ]  
• Type de ligne fixe : PSTN/ISDN/No fix  
• Centrale téléphonique : Oui/Non  
• Système d'alarme : Oui/Non  
• Déjà client ADSL : Oui/Non  
• Nom ancien opérateur [ ]  
• Options  Modem Wifi  Kit d'installation  Installation

Internet	
S	[ ]
M	[ ]
L	[ ]

Adresse d'installation [ ]  
[ ] N° [ ] Bte [ ] CP [ ]  
Localité [ ]

## 5. Choix de la facture et de la langue

FR  NL  ENG  
 Web/mail  
 Web/mail/papier résumé  
 Web/mail/papier détaillé

Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales et particulières de Mondial Telecom, disponibles au verso de ce contrat et sur le site de Mondial Telecom.  
Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du client avec mention « lu et approuvé » :

Pour Mondial Telecom

Bernard Noël de Burlin, CEO

## 6. Mode de paiement

Virement bancaire  
 Domiciliation bancaire : paiements récurrents

• N° de compte IBAN à débiter [ ]  
• BIC [ ]  
• Institution financière [ ]  
• Numéro d'identification : 00000940009  
• Nom, Prénom [ ]

Le Client bénéficie d'un droit à un remboursement par sa banque selon les conditions décrites dans la convention passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les (8) huit semaines suivant la date de débit du compte du Client. Si le Client est un Client Business, il ne bénéficie pas d'un droit à un remboursement par sa banque après le débit de son compte, mais jusqu'à la date d'échéance, a le droit de demander à sa banque de ne pas débiter son compte.

Carte de crédit

• Visa / Eurocard / Mastercard / Diners / Amex  
• N° de carte de crédit [ ]  
• Date d'expiration [ ]  
• En cas de changement de carte et/ou de date de validité, je m'engage à en aviser immédiatement Mondial Telecom.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature :

4) Les offres S,M,L entraînent un contrat à durée déterminée dont la durée est mentionnée dans la liste tarifaire. Dans le cas contraire, le contrat est à durée indéterminée.  
5) Je reconnais avoir été suffisamment informé des conditions techniques et tarifaires du service auquel j'ai souscrit. Pour ma facilité, une liste tarifaire est jointe au présent contrat. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la signature du contrat.  
6) La fourniture du service est soumise aux conditions générales et particulières de Mondial Telecom qui sont jointes au présent contrat et qui en font intégralement partie.

7) Sauf lorsque le contrat est conclu dans un point de vente, le consommateur a le droit, dans les 14 jours ouvrables suivant la conclusion du présent contrat, de renoncer sans frais à son achat à condition d'en prévenir le vendeur par lettre recommandée à la poste avant l'expiration de ce délai. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. Le droit de renonciation n'est pas applicable si le client est une société ou s'il utilise le service à des fins professionnelles, même partiellement.

Annexe au présent contrat d'abonnement, la liste tarifaire des Services

## Conditions générales et particulières de Mondial Telecom

### A. CONDITIONS GÉNÉRALES

#### A.1. GÉNÉRALITÉ

A.1.1. Les présentes Conditions Générales (ci-après les « CG ») sont applicables à la fourniture de services et de produits au Client par Mondial Telecom (ci-après « MT »).  
A.1.2. Les CG sont complétées par des Conditions Particulières (ci-après les « CP ») applicables à la fourniture de chaque type de services et produits offerts par MT.  
En cas de discordance entre les CG et/ou les CP, les CP prennent prévalence.  
A.1.3. Les CG et les CP sont transmises en même temps que le Formulaire d'Inscription. Elles sont en outre disponibles auprès de MT, ainsi que sur le site [www.mondialtelecom.be](http://www.mondialtelecom.be). Ces conditions font partie du Contrat liant les Parties, à l'exclusion de conditions propres au Client. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes CG, sauf accord écrit de MT. L'absence de mise en œuvre d'une clause établie dans les présentes conditions ne peut être interprétée comme une renonciation de MT à s'en prévaloir.

#### A.2. DÉFINITIONS

A.2.1. Client(s) : consommateur ou Client Business identifié dans le Formulaire d'Inscription.  
A.2.2. Consommateur(s) : toute personne physique qui acquiert ou utilise un Service à des fins excluant tout caractère professionnel.  
A.2.3. Client(s) Business : toute personne physique ou personne morale poursuivant de manière durable un but économique, et toute entreprise qui n'est pas commerçante au sens de l'article 1er du Code de commerce mais qui est soumise à un organe disciplinaire créé par la loi.  
A.2.4. Service : le(s) service(s) (téléphonie fixe, téléphonie mobile et/ou Internet (ADSL)) que le Client souscrit(s) auprès de MT (y compris les produits et équipements vendus par MT pour accéder au(x) service(s)).  
A.2.5. Contrat : le contrat en vertu duquel le Client souscrit à un Service qui comprend le Formulaire d'Inscription, les Plans Tarifaires, les CG & CP et les annexes éventuelles. Celui-ci peut être à durée déterminée (ci-après le « CDD ») ou à durée indéterminée (ci-après le « CDI »).  
A.2.6. Formulaire d'inscription (ci-après « FI ») : le formulaire de demande de fourniture de Service qui doit être dûment complété et signé par le Client qui désire souscrire audit Service.

A.2.7. Plan tarifaire (ci-après « PT ») : plan des tarifs en vigueur au jour de la signature du Contrat et disponible sur le site de MT.

#### A.3. SOUSCRIPTION AUX SERVICES

A.3.1. Afin de pouvoir bénéficier des Services, le Client doit préalablement remplir de manière précise et complète le FI. Dès que possible, MT confirmera au Client la réception du FI et procédera à l'activation du Service.  
A.4. GARANTIE  
A.4.1. MT se réserve le droit de demander au Client, avant l'activation du Service ou pendant la durée du Contrat, la constitution d'une garantie soit sous forme de versement soit sous forme de garantie bancaire appelée à première demande lorsque : (i) MT a des doutes raisonnables quant à la solvabilité du Client; (ii) l'estimation de la consommation mensuelle du Client dépasse de 50% la moyenne de consommation mensuelle des Clients pour le même Service; (iii) la consommation sur un mois spécifique dépasse de 50% la consommation moyenne du Client au cours des trois (3) derniers mois.  
A.4.2. Le montant de cette garantie est limité, au libre choix de MT, soit à 50% du montant trimestriel estimé de consommation du Service, soit au montant total des trois (3) dernières factures.  
A.4.3. Le Client s'engage à effectuer le versement ou à constituer la garantie bancaire énoncée dans les dix (10) jours de la demande de MT qui peut être tout moment exigé que le montant du versement ou de la garantie bancaire soit adapté selon l'article A.4.2. L'adaptation devra être effectuée énoncée dans les dix (10) jours de la demande de MT.

A.4.4. A la fin du Contrat, et une fois que l'ensemble de ses factures auront été payées, MT restituera/libérera le solde éventuel de la garantie au Client.  
A.5. CONCLUSION ET DURÉE DU CONTRAT  
A.5.1. Le Contrat prend effet le jour de l'activation du Service par MT.  
A.5.2. Dans l'hypothèse où un Contrat viendrait à porter sur plusieurs Services, les Parties conviennent que la date d'effet du contrat sera celle du jour de l'activation du premier Service par MT.  
A.5.3. Le Contrat est conclu pour la durée précisée dans le FI et PT.  
A.5.4. Si le Contrat est conclu pour une durée déterminée, il viendra effectivement à terme que si le Client ou MT notifie à l'autre Partie un renon par voie recommandée, envoyé au minimum un (1) mois avant la date d'échéance prévue contractuellement. Faute pour une Partie d'envoyer un tel renon dans ce délai, le CDD deviendra un CDI à partir de la date d'échéance prévue contractuellement.  
A.5.5. Si le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, ou s'il devient à durée indéterminée en application de l'article A.5.4., chaque Partie dispose à tout moment, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13, du droit d'y mettre un terme, en notifiant à l'autre Partie un renon par voie recommandée, en respectant un délai de préavis de un (1) mois, qui prendra cours trois (3) jours après sa date d'envoi.

#### A.6. FOURNITURE DES SERVICES

A.6.1. MT mettra en œuvre les moyens nécessaires pour activer dans les meilleurs délais le Service. Dès l'activation, le Client en sera averti par MT.  
A.6.2. Dans l'hypothèse où MT demande la constitution d'une garantie conformément à l'article A.4., l'activation du Service est suspendue jusqu'à la constitution de ladite garantie par le Client.  
A.6.3. MT fournit le Service sur base de l'infrastructure de réseau d'autres opérateurs.  
A.6.4. MT prend toutes les mesures raisonnables pour assurer l'accessibilité, la qualité, la fiabilité du Service.  
A.6.5. En cas de question ou de problème relatif à la fourniture du Service, le Client peut contacter le service d'assistance se référant aux coordonnées mentionnées sur le FI.

#### A.7. MODIFICATION DU CONTRAT

A.7.1. Modification par MT  
A.7.1.1. Le PT est, à tout moment, susceptible d'être adapté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ce, sans que cela nuise au droit pour le Client de résilier le Contrat.  
A.7.1.2. MT se réserve le droit de modifier, à tout moment, les CG/CP et/ou le PT. Dans ce cas, MT s'engage à en informer le Client par tout moyen approprié au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la modification.  
A.7.1.3. Si le Client n'accepte pas la modification contractuelle apportée(s) par MT, il peut résilier le Contrat sans aucune indemnité en adressant un courrier recommandé à MT au plus tard le premier jour de l'entrée en vigueur de la/des modification(s). Toutefois, si la modification concerne une augmentation tarifaire, le délai de résiliation est prolongé jusqu'au dernier jour du mois qui suit la date de la première facture envoyée après l'entrée en vigueur du nouveau PT.  
A.7.2. Modification par le Client  
A.7.2.1. Le Client peut modifier à tout moment son PT, moyennant l'envoi d'un courrier ou email attestant sa volonté.  
A.7.2.2. Le Client marque son accord express sur le fait que, à chaque modification de son PT, la durée de la période de contrat du Client est prolongée pour une durée égale à celle prévue dans le Contrat précédemment en vigueur. Lors de cette modification, le Client accepte par ailleurs les nouvelles modalités de fidélité et renonce irrévocablement aux éventuels avantages de fidélité et promotionnels qui figuraient dans le Contrat précédent.  
A.7.2.3. En cas de changement de PT, la modification entrera en vigueur après l'envoi de la première facture suivant la demande, sauf si la demande est faite durant la période pendant laquelle une facture est établie, auquel cas le tarif modifié ne sera appliqué qu'après l'envoi de la facture suivante. Il en va de même si le Client demande de nouveaux Services ou des Services supplémentaires.

#### A.8. DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

A.8.1. Le Client reconnaît avoir été dûment et suffisamment informé quant au Service à ses conditions d'utilisation et au CG/CP.  
A.8.2. Le Client s'engage à se conformer à toute instruction raisonnable d'utilisation du Service émanant de MT.  
A.8.3. Le Client est responsable de l'utilisation du Service en « bon père de famille » (notamment au sens donné à ces termes par les articles B.2., C.4., ou D.3.) et s'engage à assumer seul tous les coûts qui en découlent, même s'ils proviennent d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse.  
A.8.4. Le Client utilise le Service pour ses besoins personnels et il s'interdit de le revendre à un tiers ou de céder un droit à quiconque sous quelque forme que ce soit.  
A.8.5. Le Client s'engage à indemniser MT pour tout dommage quelconque encouru par MT à la suite du non-respect de tout ou partie des obligations reprises aux articles A.8.2. à A.8.4.  
A.8.6. Le Client s'engage à avertir immédiatement MT en cas : (i) de problème de fonctionnement du Service ; (ii) de toute utilisation du Service susceptible d'être illicite, frauduleuse ou dommageable.  
A.8.7. Le Client s'engage à communiquer immédiatement par écrit à MT toute modification des informations personnelles fournies dans le FI.  
A.8.8. Le Client est le seul responsable des terminaux et autres matériels fournis ou non par MT.

#### A.9. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS DE MT

A.9.1. MT n'est tenue qu'à une obligation de moyens.  
A.9.2. MT n'est pas responsable des dommages résultant de facteurs externes et/ou des actes de tiers, tels que ceux, sans que la présente énumération soit limitative : (i) des perturbations et/ou dysfonctionnement sur le réseau de l'opérateur utilisé et/ou de l'indisponibilité du Service qui en résulterait; (ii) la mauvaise utilisation du Service et/ou la mauvaise utilisation des équipements et terminaux par le Client et/ou la défectuosité des équipements et terminaux et/ou leur inadéquation par rapport au Service auquel le Client a souscrit; (iii) de l'usage qui est fait du Service par toute personne ayant accès à ce Service; (iv) du contenu des informations qui sont acheminées grâce à ou par l'intermédiaire du Service.  
A.9.3. Au cas où la responsabilité de MT viendrait à pouvoir être mise en cause, le Client reconnaît et accepte que (i) MT n'est responsable que des dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect tel que manque à gagner, perte de revenus

ou d'opportunités, et que (ii) la responsabilité de MT est en toute hypothèse limitée à un montant équivalent à la somme des douze (12) derniers mois de facturation, avec un maximum de deux mille (2000) eur TTC pour tout dommage ou série de dommages, liés ou non, subi(s) par le Client pendant une période de douze (12) mois consécutifs.

#### A.10. FACTURATION

A.10.1. MT facture le Service sur une base mensuelle. Chaque facture reprend au moins : (i) le Service fournis au Client durant le mois en question ; (ii) les PT ; (iii) le montant total dû par le Client ; (iv) les éventuels frais d'activation, désactivation ou autres.  
A.10.2. Le Client reconnaît que certains coûts de Services (dont par ex. le roaming) sont susceptibles d'être facturés plus tard que la date de la fourniture du Service, du fait que MT doit attendre les informations des opérateurs concernés.  
A.10.3. La facture sera disponible sur la partie sécurisée du Site Internet de MT et sera envoyée par email au Client. A la demande du Client, une copie papier peut être envoyée. Ce service est payant et est détaillé dans le PT.  
A.10.4. Aucune facture papier doit être envoyée à moins que (i) le Client ne demande par MT. La facture sera néanmoins disponible sur la partie sécurisée du Site Internet de MT et sera envoyée par email au Client, qui restera cependant redevable de son paiement.

A.10.5. Le Client reconnaît à MT le droit de facturer ultérieurement tout ou partie des Services qui n'auraient pas été repris dans la facture suivant le mois durant lequel ces Services ont été fournis.  
A.10.6. Certains PT prévoient la possibilité de transférer au mois suivant la partie du forfait d'appel non utilisé du Client. Le Client reconnaît et accepte que (i) ce report ne peut être effectué qu'à une seule reprise, que (ii) il utilise d'appel du forfait d'appel « nouveau » mois, que (iii) le forfait d'appel transféré n'est donc consommé qu'après épuisement du « nouveau » forfait, et que (iv) le report qui n'a pas été utilisé au cours du mois du report est dès lors définitivement perdu.  
A.10.7. Toute contestation relative à une facture doit, pour être recevable, être notifiée à MT dans les trente (30) jours au plus tard qui suivent la date de la facture contestée. La contestation doit être envoyée par recommandé, et doit contenir : (i) les raisons de la contestation ; (ii) le montant contesté et (iii) tous les documents pertinents pour illustrer la contestation. Au cas où MT accepte une réduction du montant facturé, une note de crédit sera établie et le montant indûment facturé sera le cas échéant remboursé dans les meilleurs délais. Si la note de crédit est inférieure à dix (10) eur TTC, son montant sera déduit de la facture suivante, pour autant que le montant total facturé ne soit pas inférieur à dix (10) eur TTC. Dans le cas contraire, le solde sera déduit de la facture suivante(s).  
A.10.8. Toute facture non contestée dans le délai et selon les formes prévues à l'article A.10.7., sera considérée comme irrévocablement acceptée et due.

#### A.11. PAIEMENT

A.11.1. Les factures sont payables dans les vingt (20) jours de la date de facturation. En cas de non-paiement des factures, le paiement sera demandé par MT à la banque indiquée par le Client à partir du septième jour suivant la date de facturation.  
A.11.2. Le Client informera immédiatement MT par e-mail ou par fax de toute cessation ou changement dans les instructions ou dans les ordres donnés à sa banque qui seraient de nature à affecter le paiement de tout montant dû à MT. En cas de changement de banque, le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le paiement ponctuel des factures.  
A.11.3. Si MT ne reçoit pas l'entente du paiement dû dans le délai stipulé, des intéréts moratoires s'appliqueront de plein droit dès l'expiration du délai de paiement. Leur montant sera égal au taux d'intérêt légal multiplié par 1,5. Le Client reconnaît en outre à MT le droit de suspendre le Service et de facturer une indemnité forfaitaire égale à dix (10) % des montants facturés qui n'ont pas été payés à l'échéance, avec un minimum de cinquante (50) eur TTC sans préjudice de son droit à une indemnité de procédure ou à réclamer des dommages et intérêts supérieurs, à charge dans ce cas d'en prouver l'étendue.  
A.12. SUSPENSION

A.12.1. Lorsqu'un CDD est suspendu, soit par MT, soit par le Client, ce Contrat est automatiquement prolongé de la durée de suspension du dit Contrat.  
A.12.2. Suspension par MT

A.12.2.1. Sans préjudice de l'article 13, MT se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis, totalement ou partiellement, la fourniture du Service, notamment dans les cas suivants : (i) le Client commet une violation matérielle de ses obligations contractuelles (notamment sans que cela soit limité, le défaut de paiement de facture(s) (sauf en cas de contestation pour des motifs sérieux faite conformément à l'article A.10.6.), ou à défaut de constitution ou d'adaptation de la garantie); (ii) le Client a donné des informations erronées, incomplètes ou fausses sur le FI et/ou n'a pas communiqué la modification de ces informations; (iii) le risque d'insolvabilité du Client (notamment en cas de saisie ou de protêt); (iv) la consommation du Service ne correspond pas au critère du « bon père de famille » visé aux articles B.2., C.4., D.3.; (v) utilisation, ou présomption sérieuse, d'utilisation frauduleuse et/ou illicite et/ou inappropriée du Service; (vi) l'(les) équipement(s) utilisé(s) par le Client provoque(nt) ou est/ont susceptible(s) de provoquer des dérangements/perturbations sur le(s) réseau(x) ou n'est/ont pas agréé(s) conformément aux normes applicables ; (vii) pour réparer, entretenir ou améliorer le Service; (viii) en cas de force majeure ; (ix) pour protéger, entretenir ou améliorer le Service; (x) en cas de suspension mentionnée à l'article A.12.1., le Client n'a droit à aucun dédommagement de la part de MT et il reste en outre tenu de respecter toutes ses obligations contractuelles.

A.12.2.2. Si la cause de la suspension se prolonge plus d'un (1) mois, MT peut résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé, et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts au Client. Le Client s'engage alors à indemniser MT au minimum à concurrence de ce qui est prévu ci-après à l'article A.13.3., sans préjudice du droit de MT de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires, à charge dans ce cas d'en prouver l'étendue.

#### A.12.3. Suspension par le Client

A.12.3.1. Le Client peut demander à une seule reprise la suspension partielle ou totale de son Service de Téléphonie Fixe ou Mobile pour une durée maximale de six (6) mois, et ce, pour quelque motif que ce soit. Aucune prolongation de cette période n'est possible. Après ces six (6) mois, le contrat sera réactivé automatiquement. Des frais administratifs de suspension et de réactivation seront portés en compte au Client à charge de vingt (25) eur TTC par opération.  
A.12.3.2. La suspension du Contrat entraîne la suspension des options qui y sont associées.  
A.13. RÉSILIATION

A.13.1. Sans préjudice au droit de réclamer réparation, chaque partie peut, immédiatement et sans intervention judiciaire, mettre fin à la fourniture de tout Service ou au Contrat, moyennant l'envoi d'une notification écrite par courrier recommandé, si : (i) l'autre Partie commet une violation matérielle grave du Contrat et que cette violation est irrémédiable; (ii) l'autre Partie commet une violation matérielle du Contrat et que cette violation bien que réparable, n'est pas réparée dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de cette violation; (iii) l'autre Partie est mise en règlement collectif de dettes, ou en liquidation volontaire ou forcée, ou dépose une requête en reorganisation judiciaire, ou est déclarée en faillite.  
A.13.2. Résiliation par MT  
A.13.2.1. MT peut résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du contrat existant entre MT et l'(les) opérateur(s) de réseau au base duquel/desquels le Service est fourni. Dans ce cas, le Client accepte que MT ne lui sera redevable d'aucune indemnité.  
A.13.3. Résiliation par le Client  
A.13.3.1. Une demande (i) de portage de numéro d'appel (en cas de téléphonie mobile) et/ou ; (ii) de migration de ligne Internet et/ou ; (iii) de changement de la sélection automatique (en cas de téléphonie fixe) vers un autre opérateur durant la période contractuelle est considérée comme une résiliation anticipée et elle ouvre le droit au paiement des indemnités visées à l'article et ouvre le droit au paiement des indemnités visées à l'article A.5.5.  
A.13.3.2. En cas de résiliation par le Client en application de l'article A.5.5., le Client s'engage à respecter le délai de préavis de un (1) mois qui prendra cours trois (3) jours après sa date d'envoi du recommandé notifiant sa demande de résiliation et à supporter des frais de désactivation pour un montant forfaitaire de cinquante (50) eur HTVA.  
A.13.3.3. Au cas où un Consommateur viendrait à vouloir résilier anticipativement tout ou partie d'un Contrat à durée déterminée, le Client s'engage à respecter le délai de préavis de un (1) mois qui prendra cours trois (3) jours après sa date d'envoi du recommandé notifiant sa demande de résiliation, à supporter les frais de désactivation précités, et à indemniser MT à concurrence d'un montant égal à la moyenne des factures des trois (3) derniers mois précédant la résiliation du Contrat multipliée par le nombre de mois restant jusqu'à l'échéance du Contrat. En plus, le Client professionnel doit à MT des frais administratifs de cinquante (50) eur HTVA par numéro de Client.

A.14. DONNÉES PERSONNELLES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE  
Les données à caractère personnel, y compris les données électroniques, que le Client communique à MT sont enregistrées dans le fichier de données de MT qui est conservé à son siège social. Ces données peuvent être utilisées dans le cadre de l'exécution du Contrat, de la gestion de la clientèle, de la prévention des fraudes ainsi que du marketing. Elles peuvent être partagées avec d'autres sociétés du groupe auquel appartient MT ainsi qu'avec les sociétés avec lesquelles MT a conclu un contrat de fourniture de services et de traitement de ces données est soumis aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Moyennant l'accord préalable du Client, MT peut utiliser de telles données à des fins commerciales. En vertu de la loi du 8 décembre 1992, le Client peut à tout moment avoir accès à ses données personnelles et en demander correction si nécessaire.

#### A.15. NULLITÉ ET CESSIONS

A.15.1. Nullité  
A.15.1.1. Si une ou plusieurs des dispositions du Contrat sont déclarées nulles ou inapplicables par une autorité judiciaire, administrative ou autre, les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur. En pareil cas, les Parties négocieront de bonne foi la substitution d'une clause licite, produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possibles de la clause nulle.  
A.15.2. CESSIONS

A.15.2.1. MT a le droit de céder, partiellement ou totalement, ses droits et/ou obligations découlant du Contrat à tout tiers présentant une garantie suffisante de continuité de la fourniture du Service.  
A.15.2.2. Le Client s'interdit de céder le Contrat ou la fourniture des Services sans l'accord préalable et écrit de MT.

#### A.16. DROIT APPLICABLE, SERVICE MÉDIATION, JURIDICTIONS COMPÉTENTES

A.16.1. Le Contrat est régi par le droit belge.  
A.16.2. En cas de problème relatif au Contrat ou à la fourniture de Service, le Client peut introduire son recours ou une plainte auprès du service de médiation pour les télécommunications dont les coordonnées le Client trouvera sur simple demande.  
A.16.3. Sauf pour les contrats conclus avec un Consommateur, les litiges relatifs au Contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, le cas échéant de la justice de paix du siège social de MT.

### B. CONDITIONS PARTICULIÈRES : TÉLÉPHONIE MOBILE

#### B.1. SERVICE MOBILE GSM

B.1.1. Carte SIM  
B.1.1.1. MT est et reste l'unique propriétaire de la carte SIM. Le Client ne peut céder, prêter, détenir ou détruire la carte SIM.  
B.1.1.2. Le Client est seul responsable de la stricte confidentialité du code PIN de la carte SIM.  
B.1.1.3. En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client se doit de contacter, par écrit, MT pour suspendre le Service, en justifiant sa qualité de titulaire de la carte SIM. MT s'engage à suspendre le Service dans un délai de douze (12) heures. Jusqu'à l'échéance de ce délai, le Client est seul responsable du paiement des communications. Le Client reste redevable par ailleurs des frais d'abonnement pendant la période de suspension. A la demande du Client, MT fournit une nouvelle carte SIM au Client, moyennant paiement d'une somme de dix (10) eur TTC.  
B.1.1.4. Le Client s'engage à utiliser uniquement le Service par le biais d'un terminal adapté au Service auquel il a souscrit et qui est agréé conformément aux normes ETSI. MT peut à tout moment, exiger que le Client présente son terminal à des fins de contrôle.

B.1.2. Limitation et utilisation raisonnable  
B.1.2.1. Le Client ne peut pas utiliser des SIM boxes ou des GSM gateways ou tout autre appareil similaire, sans l'accord préalable et écrit de MT.  
B.1.2.2. Si le Client a choisi un PT illimité, il s'engage à en faire un usage en « bon père de famille ». Le Client accepte que ce critère corresponde à un maximum de trente (30) heures d'appels émis par mois ou un maximum de trois mille (3000) SMS envoyés par mois. En cas d'irrespect de cet engagement, MT se réserve le droit, en application de l'article A.12., d'adapter le Service ou de suspendre le Contrat sans mise en demeure préalable.  
B.1.3. Tarification  
B.1.3.1. En matière de communications internationales et en roaming, la liste des opérateurs étrangers et des tarifs peut être à tout moment modifiée par MT. Ces modifications ne donnent pas droit au Client de mettre fin à son Contrat. La liste des opérateurs étrangers et des tarifs est en permanence disponible auprès de MT et elle peut être consultée sur le Site Internet.

#### B.2. SERVICE MOBILE VOIP

B.2.1. Disponibilité du Service  
B.2.1.1. Le Service Mobile VoIP nécessite l'utilisation d'un terminal équipé de la technologie WiFi ; l'utilisation du logiciel d'accès au service VoIP et la configuration de la borne WiFi dans le terminal du Client. Cette configuration se fait par le Client suivant les instructions fournies par MT.  
B.2.1.2. Les informations concernant les terminaux permettant l'utilisation du Service Mobile VoIP sont disponibles sur le Site Internet.  
B.2.1.3. Le Service Mobile VoIP ne permet pas les appels vers les numéros courts (par exemple, les numéros d'urgence) qui sont exclusivement acheminés par le réseau de téléphonie fixe.  
B.2.1.4. En cas d'absence ou de mauvaise qualité du signal WiFi et/ou de configuration inadéquate de la borne WiFi et/ou de configuration inadéquate du terminal du Client, les appels sortants passent par le réseau de téléphonie fixe.

B.2.1.5. Si le signal WiFi est perdu en cours de communication, l'appel est automatiquement poursuivi en utilisant le réseau de téléphonie fixe ("handover"), pour autant que ce réseau soit disponible.  
B.2.2. Tarification  
B.2.2.1. La tarification du Service Mobile VoIP est fonction du type de réseau utilisé. En WiFi, les appels sortants sont facturés selon le PT VoIP. En mobile, les appels sortants sont facturés selon le PT mobile. Lors du handover, la tarification est automatiquement adaptée du PT VoIP vers le PT mobile. La tarification du handover varie selon l'opérateur mobile.

B.2.3. Logiciel d'accès au service Mobile VoIP  
B.2.3.1. MT est propriétaire de tous les droits relatifs au logiciel d'accès au service VoIP, en ce compris les droits intellectuels. Le Client ne peut ni modifier ni copier ce logiciel. Il ne peut pas non plus l'exploiter directement ou indirectement, ni le mettre en tout ou partie à disposition de tiers.

#### B.2.4. Limitation et utilisation raisonnable

B.2.4.1. Si le Client a choisi un PT illimité, il s'engage à en faire un usage en « bon père de famille ». Le Client accepte que ce critère corresponde à un maximum de trente (30) heures d'appels émis par mois ou un maximum de trois mille (3000) SMS envoyés par mois. En cas d'irrespect de cet engagement, MT se réserve le droit, en application de l'article A.12., d'adapter le Service ou de suspendre le Contrat sans mise en demeure préalable.

C. CONDITIONS PARTICULIÈRES : TÉLÉPHONIE FIXE

C.1. Seules les personnes ayant souscrit un abonnement à une ligne fixe auprès de Belgacom peuvent avoir accès au Service.  
C.2. L'accès au Service s'obtient par présélection automatique des appels, auquel cas tous les appels (exceptés certains numéros courts) passeront automatiquement via MT sans aucune autre manipulation ne soit nécessaire.  
C.3. Limitation et utilisation raisonnable  
C.3.1. Si le Client a opté pour un PT illimité, il s'engage à en faire un usage en « bon père de famille ». Le Client accepte que ce critère corresponde à un maximum de trente (30) heures d'appels émis par mois. En cas d'irrespect de cet engagement, MT se réserve le droit, en application de l'article A.12., d'adapter le Service ou de suspendre le Contrat sans mise en demeure préalable.

### D. CONDITIONS PARTICULIÈRES : SERVICE INTERNET

#### D.1. FOURNITURE DU SERVICE

D.1.1. S'il apparaît, au vu des informations fournies par le Client, que l'ouverture du Service Internet requiert l'installation d'équipements techniques chez le Client, MT prendra contact avec le Client afin de déterminer les modalités d'accès au bâtiment par MT ou par son sous-traitant.  
D.1.2. A la demande du Client, MT peut lui fournir un modem facturé au prix indiqué dans le PT. Le Client reconnaît et accepte que MT n'offre aucune garantie et n'assume pas de responsabilités autres que celles concédées par le fabricant du modem.  
D.1.3. A la demande du Client, MT peut s'occuper de l'installation du Service (hardware et/ou software). Le cas échéant, MT facturera des frais d'installation et de déplacement au Client.  
D.2. UTILISATION  
D.2.1. Le Client déclare avoir une parfaite connaissance du fonctionnement des services et des règles d'usage de l'Internet, et les accepter. Le Client reconnaît que l'accès au Service Internet peut dépendre des fonctionnalités techniques de la connexion et du modem.  
D.2.2. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service Internet pour : (i) envoyer ou recevoir des informations ou des données qui soient contraires aux lois et réglementations belges, européennes et internationales ou qui soient insultantes, menaçantes, indécentes, obscènes ou qui violent une obligation de confidentialité ou constituent une atteinte au respect de la vie privée, aux secrets commerciaux, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de tiers; (ii) tout usage qui pourrait occasionner des dommages ou des désagréments de quelque nature que ce soit (exemple : virus, etc.) à MT, au fournisseur d'accès ou de tiers; (iii) tout usage qui soit incompatible avec les instructions que MT a fournies au Client concernant l'utilisation du service; (iv) tout usage qui violerait ou pourrait violer les droits des tiers, par exemple, mais sans limitation, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle.  
D.2.3. En cas de problèmes opérationnels, le Client informera immédiatement MT qui fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour les résoudre dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le Client informera immédiatement MT de tout usage du Service Internet qui pourrait être illégal, frauduleux ou qui pourrait nuire aux intérêts de MT, du fournisseur d'accès ou de tout tiers.  
D.2.4. Le Client est seul responsable de toute information ou données qu'il transmet ou sauvegarde via ou par le Service Internet.

#### D.3. LIMITATION ET UTILISATION RAISONNABLE

D.3.1. Si le Client a opté pour un PT illimité, il s'engage à en faire un usage en « bon père de famille ». Le Client accepte que ce critère corresponde à un maximum de quarante (40) Giga octets par mois. En cas d'irrespect de cet engagement, MT se réserve le droit, en application de l'article A.12., d'adapter le Service ou de suspendre le Contrat sans mise en demeure préalable.